
Sommaire

ARTICLE 1	4 min pour ouvrir une brèche dans le statut de la fonction publique	3
ARTICLE 2	Fonction publique : un rendez-vous salarial, des « mesurette », jugent les syndicats	4
	Compte épargne-temps et frais de mission	5
	Article complémentaire : Extrait de l'article Gazette du 27/03/2018 « Vers le transfert du « compte épargne-temps » entre versants de la fonction publique »	5
	Garantie individuelle de pouvoir d'achat	6
	« Décrochage des salaires »	6
ARTICLE 3	« Les plus démunis, boucs émissaires de l'équation budgétaire »	7
	1/ Pourquoi ce débat maintenant ?	7
	2/ Vertus et limites de notre modèle social	9
	3/ Le RSA dans le collimateur du gouvernement	10
ARTICLE 4	JurisprudenceS	14
	L'appréciation de l'insuffisance professionnelle	14
	Fiche d'évaluation : le cas de cases raturées	14
	Comment se différencie la modification d'une fiche de poste d'une mutation interne ?	15
	Le CNFPT enrichit son offre VAE	15

ARTICLE 1 4 minutes pour ouvrir une brèche dans le statut de la fonction publique

Publié le 18/06/2018 • Par La Gazette • dans : l'Actu RH



Dans la nuit de vendredi à samedi, vers 3h20, il n'aura fallu que 4 minutes au Gouvernement pour « faire sauter un verrou ». L'Assemblée nationale, à l'occasion de l'examen du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a adopté 3 amendements visant à ouvrir, sans conditions ni quotas, le recrutement de contractuels pour pourvoir les postes d'encadrement supérieur dans les trois versants de la fonction publique. Une mesure qui concerne 7 000 postes présentant un caractère de détachement fonctionnel dans la territoriale (350 postes pour l'hospitalière, 2 685 postes pour l'Etat). Tollé chez les défenseurs du statut, qui considèrent que sur la forme comme sur le fond, la ligne rouge est franchie.

C'est Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, qui a défendu simultanément les amendements nos 2162, 2160 et 2161. Déposés jeudi 13 juin, après le passage du projet de loi en commission, ils prévoient, pour chaque versant de la fonction publique, le même dispositif. Celui-ci vise à ouvrir la possibilité de recruter par contrat à des postes de direction à caractère fonctionnel. « L'enjeu est de diversifier la fonction publique et de permettre aux employeurs publics de recruter des profils nouveaux » a-t-il expliqué.

AMENDEMENT

N ° 2160

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:

L'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi rédigé :

« Art. 47. – Par dérogation à l'article 41, les emplois visés à l'article 53 peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct.

« Les conditions d'application de l'alinéa précédent, notamment les modalités de sélection et d'emploi, sont fixées par décret en Conseil d'État.

« L'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct n'entraîne pas titularisation dans la fonction publique territoriale. »

Pour la rapporteure du projet de loi, la députée (Modem) du Val d'Oise Nathalie Elimas, il s'agit bien de « lever un verrou législatif » empêchant des personnes ne relevant pas du statut de la fonction publique d'exercer des fonctions d'encadrement dans l'administration.

Elle n'y a vu que des avantages : cette mesure devrait permettre d'élargir le vivier de recrutement de la fonction publique, « en miroir à la possibilité ouverte aux fonctionnaires d'aller plus facilement travailler dans le secteur privé ». Autre avantage, cela faciliterait l'accès des très nombreux contractuels de la fonction publique à des postes de direction.

Seule opposition nocturne, le député (PCF) des bouches du Rhône Pierre Dharréville, qui se dit « très dubitatif » et « surpris de la légèreté avec laquelle nous légiférons sur ces questions, dont j'estime qu'elles méritent une loi à part entière. »

« Procédure scélérate »

Depuis ce vote, les réactions sont d'autant plus fortes que la méthode agace. Le dépôt d'un amendement gouvernemental en cours de débat, deux jours avant la fin de la discussion du texte à l'Assemblée nationale, et sa discussion en pleine nuit, n'est pas du goût de tout le monde.

L'Association des DRH des grandes collectivités déplore l'irruption d'un cavalier législatif « alors même que les échanges avec les organisations syndicales et professionnelles ne sont pas encore achevés ».

Fabien Tastet, président de l'association des administrateurs territoriaux (AATF), constate l'absence totale de concertation, « alors même que le Gouvernement ne cesse d'insister sur sa volonté d'écouter. La réforme de la fonction publique est annoncée pour 2019, et le gouvernement dépose de façon scélérate des amendements sur un projet de loi qui n'a rien à voir ».

L'AATF a saisi immédiatement par courrier l'Association des maires de France pour signaler les risques encourus : « Une administration locale dont l'équipe de direction serait très largement composée d'agents contractuels exposerait la collectivité à une pression permanente au renchérissement des rémunérations, au creusement des écarts salariaux avec les autres agents de la collectivité », mais aussi à « une perte de compétences ».

Si de telles mesures favorisent la mobilité inter fonctions publiques (et permettent un meilleur brassage des hauts fonctionnaires entre les 3 versants de la fonction publique, ce que nous soutenons), elles opèrent aussi une dérégulation rendant possible un afflux non maîtrisé de contractuels sur ces fonctions. Or, si le recours à des agents contractuels est souhaitable et peut être amélioré dans ses modalités, l'absence d'encadrement de ce type de recrutement fait courir, sur la gestion des collectivités locales, des risques importants dont les élus locaux seront comptables.

Ainsi, une administration locale dont l'équipe de direction générale serait très largement composée d'agents contractuels exposerait la collectivité à une pression permanente au renchérissement des rémunérations, au creusement des écarts salariaux avec les autres agents de la collectivité, à une perte de compétence en l'absence d'une logique de déroulement de carrière, à une discontinuité du service public en raison de turn overs plus fréquents, à des conflits d'intérêts potentiels plus nombreux et aux conséquences pénales importantes, à une moindre capacité d'adaptation du service public du fait de la relation contractuelle et non hiérarchique entre ces agents et la collectivité.

« ... »

ARTICLE 2 Fonction publique : un rendez-vous salarial, des « mesurette », jugent les syndicats

Publié le 19/06/2018 • Par [La Gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)



Revalorisation du montant des jours monétisés au titre du compte épargne-temps (CET) ainsi que des frais de mission, reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat... Les promesses faites par le ministère de l'Action et des comptes publics lors du rendez-vous salarial du 18 juin sont loin de satisfaire les organisations syndicales.

« Tout cela pour ça », « des mesurette », « une nouvelle réunion pour rien », « une moquerie »... La déception des syndicats est grande à la sortie du – tant attendu – rendez-vous salarial du lundi 18 juin.

Ces derniers continuaient d'espérer une revalorisation du point d'indice. A la place, il leur a été proposé des mesures « qui n'empêcheront pas la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires face à l'inflation qui repart », note Baptiste Talbot (CGT). « Les agents vont donc être de moins en moins bien payés pour un

travail qui a tendance à se complexifier. C'est une forme de mépris », résume, las, Claire Le Calonnec (Interco-CFDT). Didier Bourgoïn (FSU) abonde : « Nous avons entendu des déclarations hors-sol! »

Compte épargne-temps et frais de mission

Le gouvernement a tout d'abord pris l'engagement de revaloriser de 10 euros le montant des jours monétisés au titre du Compte épargne-temps (CET), jusque-là inférieur au coût réel d'une journée de travail, ainsi que de baisser le seuil de déclenchement de 20 à 15 jours. « Cette mesure répond à l'objectif que le travail accompli par les agents publics puisse mieux payer », justifie le ministère de l'Action et des comptes publics.

[Article complémentaire : Extrait de l'article Gazette du 27/03/2018](#)

« Vers le transfert du « compte épargne-temps » entre versants »

Un projet de décret permettant le transfert du "compte épargne-temps" (CET) d'une fonction publique à l'autre est en cours de préparation. Le but est de favoriser la mobilité inter-versants. La Direction générale de l'administration de la fonction publique veut en parallèle examiner les situations anormales observées au sein de chaque versant lors d'un changement d'employeur.

Aujourd'hui transférable qu'à l'intérieur d'un même versant, le « compte épargne-temps » (CET) devrait être prochainement préservé lorsqu'un agent passera d'une fonction publique à une autre. Un agent de la territoriale, par exemple, ne devrait ainsi plus perdre le bénéfice des jours de congés acquis lorsqu'il rejoindra la fonction publique hospitalière ou la fonction publique d'État.

La Direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) a présenté, le 19 mars dernier aux syndicats, un projet de décret en ce sens, pris en application de l'ordonnance du 13 avril 2017 visant à favoriser la mobilité inter-versants.

Le projet de texte prévoit que lorsque le nombre de jours « épargnés » sur le compte transféré sera inférieur ou égal à 20, l'agent ne devrait pouvoir les utiliser que sous forme de congés. Au-delà des 20 jours, il conserverait le droit d'opter, dans les proportions souhaitées, pour l'utilisation sous forme de congés, la monétisation et/ou le versement de jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), sous réserve toutefois de l'existence d'une délibération de l'employeur dans la fonction publique territoriale (FPT). A noter que les contractuels ne seraient pas visés par ce dispositif.
« ... »

Les frais de mission des agents se verront également revalorisés. Les taux de nuitées seront « significativement augmentés » en les distinguant selon la zone géographique :

- 110 euros pour Paris intra-muros
- 90 euros pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du grand Paris
- 70 euros pour les autres communes (contre 60 euros aujourd'hui)

A noter aussi qu'une indemnité de 120 euros devrait être créée pour les travailleurs handicapés et l'indemnité kilométrique revalorisée pour la première fois depuis 2006 de 17%. Bruno Collignon (FA-FP) fait remarquer qu'« il ne s'agit pas là de revalorisation salariale comme nous l'entendons. Cet argent, il revient aux agents, ce sont des remboursements ! »

Garantie individuelle de pouvoir d'achat

Le gouvernement s'est aussi engagé sur :

- la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour 2018, qui pourra être mise en paiement dès le second semestre de cette année ;
- l'ouverture d'un chantier pour améliorer l'accès au logement intermédiaire des agents publics ;
- un ajustement technique au 1er janvier 2019 sur l'indemnité de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée afin de « corriger l'effet négatif du transfert primes-points prévu par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) sur la situation des agents les plus faiblement primés.

Tout en rappelant que les mesures prévues par PPCR s'élèveraient à 840 millions d'euros en 2019, le gouvernement a également fait la promesse que les revalorisations de carrières reprendront au 1er janvier 2019, après l'année de gel du dispositif. Et d'assurer que les textes d'application manquants encore aujourd'hui à l'appel seraient publiés d'ici la fin de l'année.

Les employeurs territoriaux, représentés ce 18 juin par Jean-Robert Massimi, directeur général du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), réclament pour leur part la stabilisation ainsi que l'évaluation financière de PPCR ainsi que du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

« Décrochage des salaires »

Luc Farré (Unsa) s'inquiète du « décrochage des salaires » du secteur public avec ceux du privé qui va ainsi s'opérer. Comme les autres syndicats, il espère qu'un deuxième rendez-vous salarial se tiendra à l'automne comme l'aurait laissé entendre le gouvernement. « Mais si c'est pour que cela se passe comme aujourd'hui, cela ne sert à rien! », prévient-il.

Le chantier sur les rémunérations, dans le cadre de la concertation sur la refonte du contrat social avec les agents, se poursuit en parallèle. Le prochain groupe de travail se tiendra le 27 juin. Selon nos informations, le secrétaire d'État en charge de la fonction publique, Olivier Dussopt, souhaiterait y aborder le sujet de l'intéressement...

ARTICLE 3 ETAT DES LIEUX SUR LA FRANCE SOCIALE :

« Les plus démunis, boucs émissaires de l'équation budgétaire »

Par Alternatives économiques du 20/06/2018

« On met un pognon de dingue dans les minima sociaux et les gens ne s'en sortent pas... Il faut responsabiliser les gens pour qu'ils sortent de la pauvreté. » E Macron 13/06/2018

La vidéo d'Emmanuel Macron, diffusée par l'Élysée le 13 juin dernier sur les réseaux sociaux, a suscité un tollé. Au-delà du ton employé qui a pu choquer, c'est un changement de modèle social qui se dessine. Une évolution du « welfare » vers le « workfare », qui se traduirait par une baisse des aides sociales inconditionnelles et l'obligation pour les pauvres d'accepter des emplois mal payés. Cette orientation a déjà été explicitée quelques jours auparavant par Muriel Pénicaud, la ministre du Travail : « *L'émancipation par le travail est notre projet de société* », a-t-elle indiqué. Ce modèle a pourtant déjà été expérimenté aux États-Unis et au Royaume-Uni il y a vingt ans, avec le succès que l'on sait en matière de creusement des inégalités... Sans oublier les conséquences politiques à moyen terme de cette stratégie, qui s'est soldée par la victoire de Donald Trump aux États-Unis et celle du Brexit outre-Manche. Malgré ces échecs, Emmanuel Macron semble déterminé à mener la France sur cette voie.

1/ Pourquoi ce débat maintenant ?

Le gouvernement s'efforce actuellement de boucler le budget 2019 qui sera présenté à l'automne. Et l'exercice est difficile. Compte tenu des multiples cadeaux fiscaux consentis aux plus aisés et aux entreprises, le taux de prélèvements obligatoires devrait baisser de 45,4 % du PIB en 2017 à 44 % l'an prochain. Et cela malgré la forte hausse des taxes sur l'énergie ou encore sur le tabac. De plus, en 2019, le basculement du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) vers une diminution pérenne des cotisations sociales, entraînera un manque à gagner temporaire mais significatif : l'État devra rembourser aux entreprises le CICE qu'il leur doit au titre de 2018 en même temps qu'il leur paiera déjà l'équivalent pour 2019 sous forme de baisses de cotisations. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a prévu une hausse du déficit public, qui devrait passer de 2,3 % du PIB cette année à 2,4 % l'an prochain.

Difficile de trouver des sources d'économies sans déclencher une levée de boucliers l'année des élections européennes

Il n'en reste pas moins que la forte diminution des recettes publiques entraîne une pression considérable sur les dépenses. En 2017, elles avaient augmenté de 2,5 %. En 2019, elles ne devraient plus s'accroître que de 1,4 % en euros courants, pour un niveau d'inflation prévu de 1,2 %. Autrement dit, une quasi-stagnation en volume. L'an prochain, dernière année avant les élections municipales de 2020, le gouvernement a néanmoins prévu de desserrer un peu la bride des collectivités locales et anticipe une hausse de 2,2 % de leurs dépenses, un peu plus que les 1,4 % de 2018.

Du côté de la Sécurité sociale, les hôpitaux sont déjà au bord de l'explosion et la politique de raréfaction de l'offre a conduit à faire de nombreuses régions rurales et des banlieues défavorisées des déserts médicaux. Et les patients n'en peuvent plus des multiples dépassements d'honoraires engendrés par la baisse continue des remboursements de la Sécu. De plus, les comptes de la Sécurité sociale sont désormais de nouveau à l'équilibre. Difficile donc de justifier de nouvelles coupes. La croissance des dépenses de Sécurité sociale est supposée cependant encore ralentir à 1,6 % contre 2,1 % en 2017.

Au niveau de l'Etat, les rémunérations des fonctionnaires sont déjà bloquées et le gouvernement s'est engagé à faire un effort pour l'éducation en dédoublant les classes de CP dans les quartiers difficiles, il faut aussi dépenser plus pour la sécurité et la défense, tandis que la justice est déjà, elle aussi, au bord de l'apoplexie... Très difficile dans ces conditions de trouver des sources d'économies supplémentaires sans déclencher une levée de boucliers préjudiciable au cours d'une année où se tiendront les élections européennes, premier test électoral de l'ère Macron. Pourtant, les dépenses de l'Etat sont censées n'augmenter que de 0,4 % en 2019, autrement dit baisser en volume.

On coupe dans les prestations destinées spécifiquement aux plus pauvres car ceux-ci n'ont pas de réelle capacité de lobbying et ne votent guère

Du fait de ce casse-tête, on observe actuellement l'application d'une loi d'airain de la politique : quand des dirigeants cherchent à diminuer les dépenses publiques, cela se termine toujours en priorité par des coupes claires dans les prestations destinées spécifiquement aux plus pauvres, parce que ceux-ci n'ont pas vraiment de capacité de lobbying dans la société et ne votent guère. De plus, on tire toujours un bénéfice politique important d'un discours anti-assistanat et anti-pauvres car celui-ci permet d'engranger des points à la fois chez les riches et les couches moyennes, qui ont l'impression qu'on leur prend beaucoup trop d'argent pour le donner aux pauvres, et dans les classes populaires en emploi qui ont le sentiment de ne gagner que trop peu d'argent de plus que les pauvres vivant des aides sociales.

2/ Vertus et limites de notre modèle social

Avec ses propos sur le « *pognon de dingue* », le président joue sur une ambiguïté : la France se caractérise en effet par des dépenses sociales élevées, les plus élevées de tous les pays développés, mais elles n'ont pas toutes, loin de là, vocation à lutter contre la pauvreté. Ces dépenses représentaient ainsi 32 % du PIB en 2015, 702 milliards d'euros, selon Eurostat, contre 28,3 % en moyenne dans la zone euro. Un écart qu'il faut relativiser : les dépenses de protection sociale représentent quasiment partout en Europe plus du quart du PIB (27,9 % en Allemagne, 28,8 % en Italie mais aussi 28,4 % au Royaume-Uni).

En France, une grande partie des dépenses sociales – celles liées aux retraites, à l'assurance chômage ou encore à l'assurance maladie – sont en fait peu redistributives

Car les personnes cotisent en fonction de leurs revenus et reçoivent des prestations qui correspondent elles aussi à leur niveau de revenu de départ. C'est la logique dite bismarckienne, ou assurantielle, qui a prévalu dans la construction du « modèle social français », par opposition à la logique dite beveridgienne¹ mise en œuvre au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves, où la protection sociale est davantage financée par l'impôt et où les prestations sont aussi plus souvent forfaitaires et indépendantes du niveau de revenu.

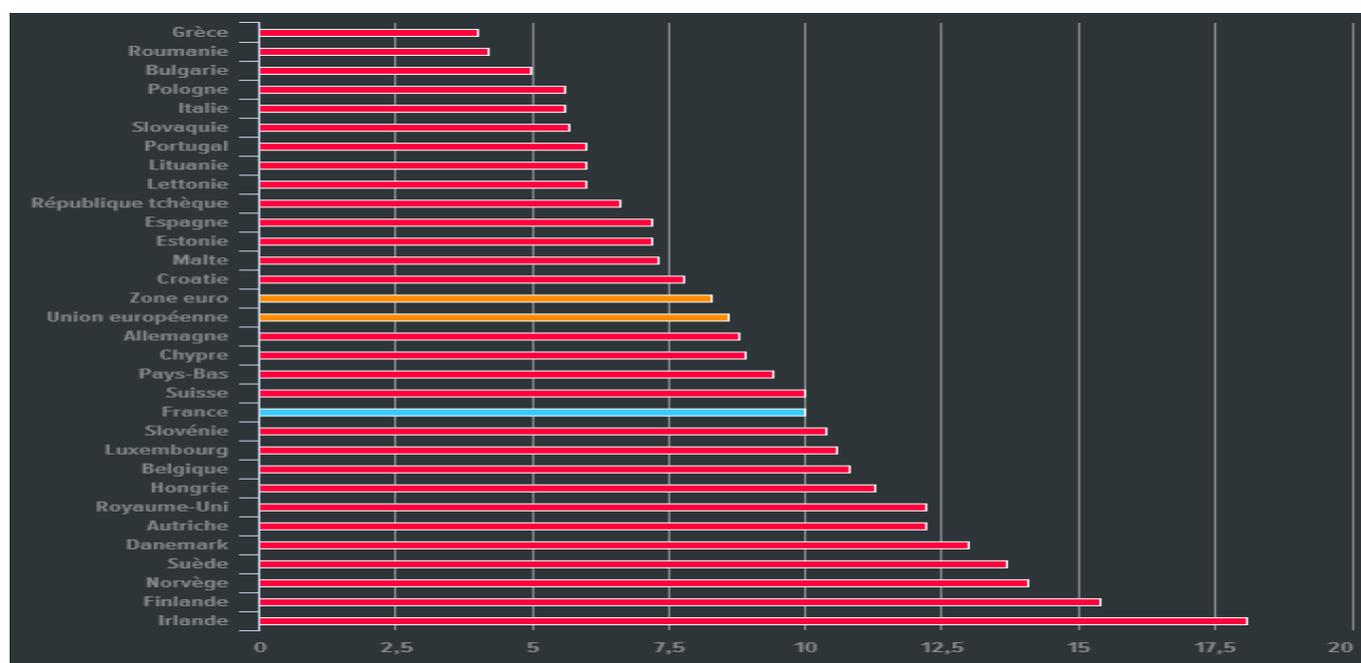
Chez nous, ce sont les prestations familiales qui ont l'impact le plus notable sur la pauvreté, dans la mesure où les pauvres sont très souvent des familles monoparentales : un quart des pauvres vivent dans des familles de ce type et un tiers d'entre eux ont moins de vingt ans. C'est le cas également des allocations logement, qui constituent bien souvent la rentrée d'argent la plus stable des ménages les plus précaires dans un pays où le niveau des loyers est très élevé. D'où les inquiétudes suscitées par la baisse déjà engagée de ces prestations.

Au total, la redistribution diminue quand même sensiblement le taux de pauvreté en France. Sans transferts sociaux, il y aurait eu en France 23,6 % de pauvres en 2016. Après transferts, ils pèsent 13,6 % de la population, selon Eurostat. Cette baisse de 10 points est un peu supérieure à la moyenne européenne qui était de 8,6 points et elle est beaucoup plus élevée que dans la plupart des pays d'Europe du Sud. Mais les pays nordiques ainsi que l'Autriche ou la Belgique et même certains pays anglo-saxons comme l'Irlande et le Royaume-Uni font mieux que nous.

En France, la redistribution diminue la pauvreté, mais moins qu'ailleurs

Baisse du taux de pauvreté après redistribution (hors pension de retraites) en points de pourcentage en 2016

Lecture : Avant transfert, il y aurait eu en France en 2016 23,6 % de pauvres et après ils pèsent 13,6 % de la population. L'écart est donc de 10 points de %.

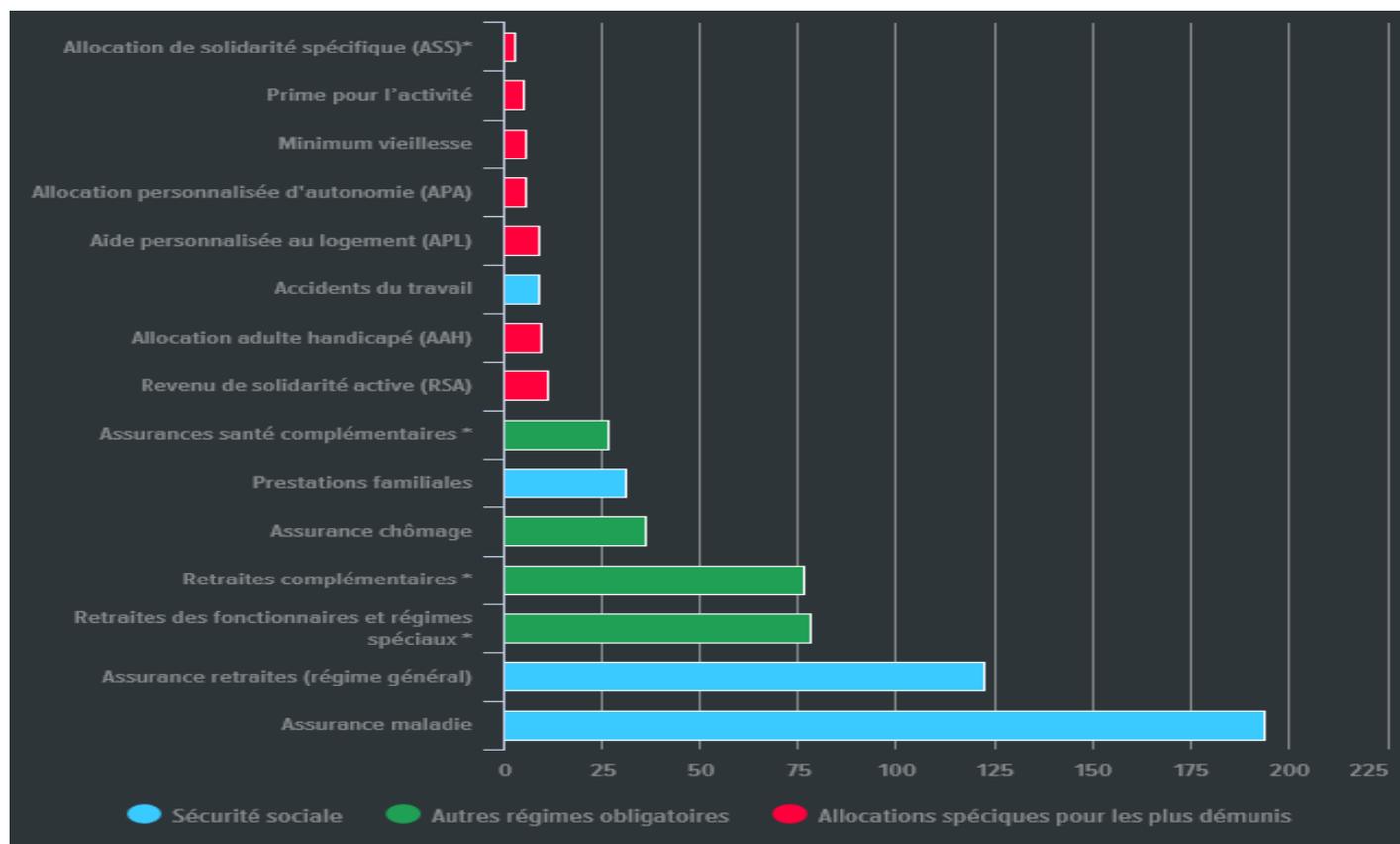


3/ Le RSA dans le collimateur du gouvernement

Quid des prestations destinées spécifiquement aux plus pauvres ? L'Insee chiffrait leur total à 43 milliards d'euros en 2017, soit 1,9 % du PIB. Une petite partie donc des 32 % du PIB de dépenses sociales. Ces 43 milliards sont la somme de nombreuses prestations, comme l'allocation adulte handicapé (9,2 milliards d'euros), le minimum vieillesse, qui prend en charge une retraite minimale pour celles et ceux qui n'ont pas suffisamment cotisé (5,6 milliards), ou encore l'allocation spécifique de solidarité (ASS) versée aux chômeurs en fin de droit de l'assurance chômage (3 milliards d'euros).

La lutte contre la pauvreté pèse peu dans les dépenses sociales

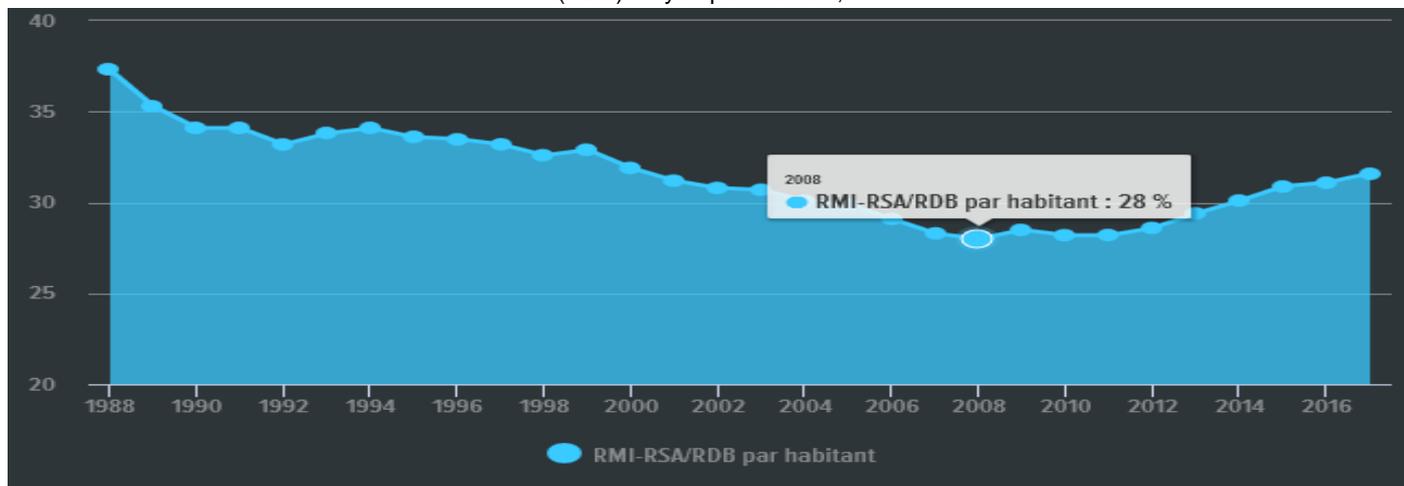
Principales dépenses sociales en 2017 (* en 2016) en milliards d'euros



Mais ce sont surtout le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité qui sont dans le collimateur du gouvernement. **Le RSA a coûté 10,9 milliards d'euros l'an dernier et la prime d'activité 5,1 milliards d'euros.** En s'attaquant à ces deux dispositifs, Emmanuel Macron détricote l'œuvre de son prédécesseur, comme il l'a déjà fait l'an dernier à propos de la fiscalité, en vidant l'impôt de solidarité sur la fortune de sa substance et en abaissant fortement l'imposition des revenus du capital que François Hollande avait augmenté en 2013.

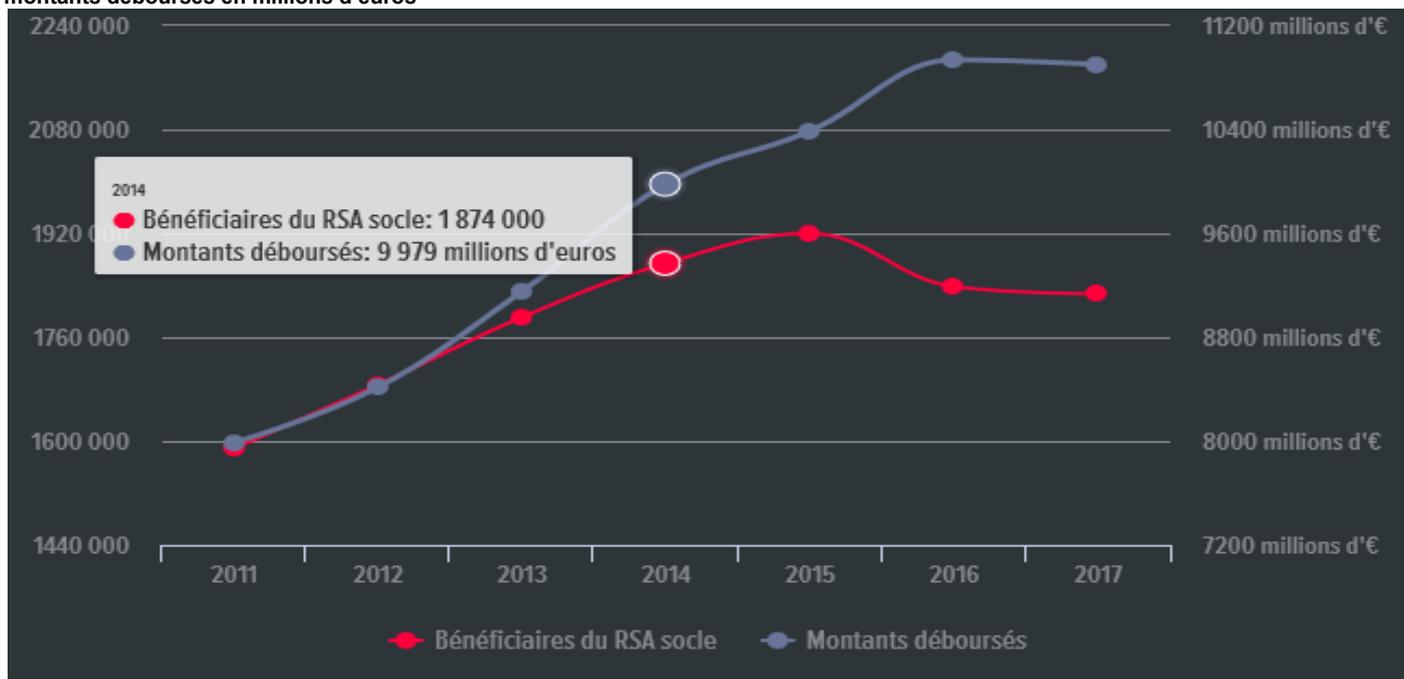
Le RSA a pris la suite du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2007, qui lui-même avait été créé vingt ans plus tôt par Michel Rocard. Mais quel que soit son nom, depuis qu'il a été mis en place, ce revenu minimum a été très peu revalorisé et il a presque constamment perdu du pouvoir d'achat, du moins jusqu'en 2011.
 « ... »

Francois Hollande avait revalorisé le RSA Montant du RSA pour une personne seule rapporté au revenu disponible brut (RDB) moyen par habitant, en %



Parallèlement, sous la direction de Daniel Lenoir, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), a mené ces dernières années une action importante pour diminuer le « non-recours », c'est-à-dire le fait que de nombreuses personnes qui auraient droit en théorie au RSA ne le demandaient pas du fait de la complexité des démarches à effectuer. Résultat, entre 2011 et 2015, le nombre de bénéficiaires du RSA a bondi de 21 %. Moyennant quoi, la combinaison de ces deux mouvements a entraîné une hausse de 37 % des dépenses du RSA entre 2011 et 2016. Du fait de la reprise, le nombre de bénéficiaires a un peu baissé en 2016 et 2017 et les montants versés se sont stabilisés.

Les dépenses du RSA ont augmenté depuis 2012 - nombres de bénéficiaires du RSA socle en milliers et montants déboursés en millions d'euros



Mais ce niveau reste manifestement excessif aux yeux d'Emmanuel Macron, qui a déjà refusé de poursuivre la revalorisation du RSA l'an dernier. Il entend visiblement réduire désormais cette prestation et/ou soumettre ceux qui la reçoivent à des contraintes supplémentaires. Et notamment éventuellement une obligation de travail, puisque le Conseil d'Etat vient de statuer qu'une telle obligation pouvait être licite au sujet d'un litige concernant le Haut-Rhin. Difficile pourtant de considérer qu'à 551 euros par mois actuellement, soit les deux tiers d'un Smic net mensuel à mi-temps avec la prime pour l'activité auquel il donne droit, le RSA puisse sérieusement représenter un frein à la reprise d'emploi...

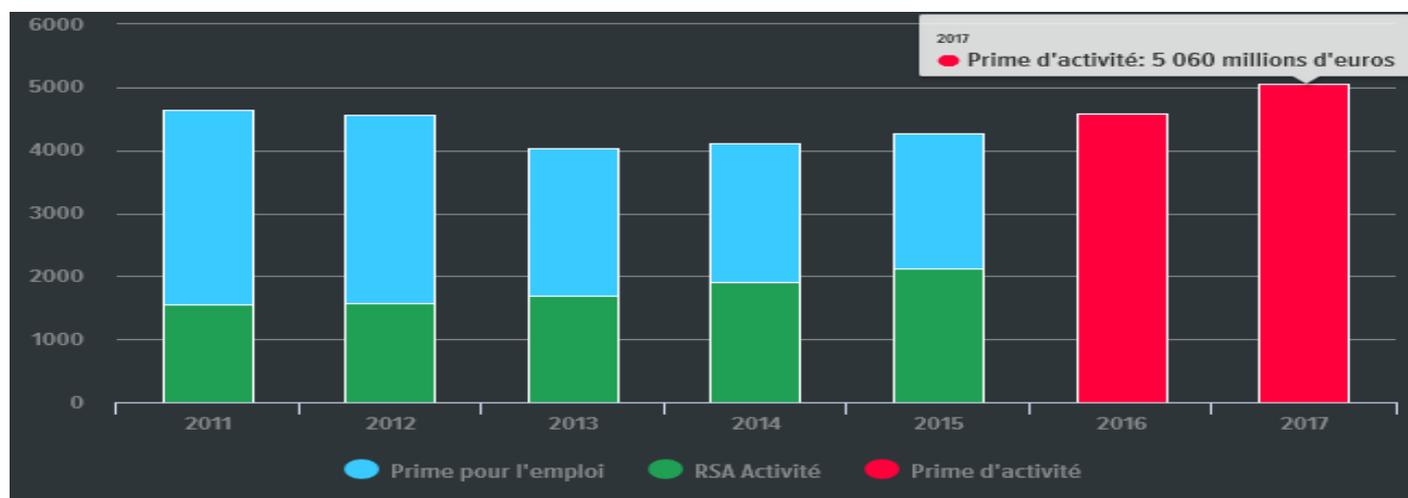
Bien que la prime d'activité soit parfaitement en ligne avec la philosophie affichée par le gouvernement, la tentation existe visiblement de rogner sur ces dépenses

L'autre prestation dans le viseur du gouvernement est **la prime d'activité**, créée par François Hollande. Cette prime a pris la succession en 2016 de la prime pour l'emploi, un crédit d'impôt créé par le gouvernement de Lionel Jospin en 2001. Il s'agissait d'un « impôt négatif » versé aux bas salaires afin de compléter leurs revenus et ainsi d'inciter chômeurs et inactifs à occuper des emplois faiblement rémunérés. En 2008 était venu s'ajouter à cette prime, un RSA activité en complément du RSA nouvellement créé qui remplissait les mêmes fonctions mais ne répondait pas exactement aux mêmes critères. La combinaison de ces deux prestations a créé un maquis bureaucratique incompréhensible et du coup de moins en moins de personnes les demandaient.

En 2016, ces deux prestations ont donc été remplacées par la prime d'activité, aux conditions d'accès simplifiées et au champ étendu. Et celle-ci a connu un franc succès : en 2017, elle a été perçue par 2 670 000 personnes, 200 000 de plus qu'en 2016. Mais du coup, les montants versés sont repartis eux aussi à la hausse et excèdent désormais sensiblement ceux dépensés auparavant pour le RSA activité et la prime pour l'emploi.

Le succès de la prime pour l'activité

Dépenses pour les crédits d'impôts pour les bas salaires en millions d'euros



Bien que cette prestation soit parfaitement en ligne avec la philosophie affichée par le gouvernement – inciter les chômeurs et les inactifs à reprendre un emploi même mal payé –, la tentation existe visiblement là aussi de rogner sur ces dépenses. Bref, au-delà des discours idéologiques censés justifier la chose, il s’agit bien de faire des économies budgétaires sur le dos des plus faibles et des moins aptes à se défendre...

ARTICLE 4 **Jurisprudences**



L’appréciation de l’insuffisance professionnelle

Publié le 21/06/2018 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

L’évaluation d’un agent portant sur la manière dont il a exercé ses fonctions durant une période suffisante et révélant son inaptitude à un exercice normal de ses fonctions est de nature à justifier son licenciement pour insuffisance professionnelle.

REFERENCES [CE, 13 avril 2018, req. n° 410411](#)



Fiche d’évaluation : le cas de cases raturées

Publié le 20/06/2018 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

La circonstance que certaines cases de la fiche d’évaluation d’un fonctionnaire territorial aient été raturées n’est pas de nature à entraîner l’illégalité du compte rendu d’entretien professionnel, les modifications apportées ayant conduit à tenir compte du dialogue instauré au cours de cet entretien.

REFERENCES [CAA Nancy 17 avril 2018 Req. n° 17NC00033](#)

Comment se différencie la modification d'une fiche de poste d'une mutation interne ?

Publié le 22/06/2018 • Par La Gazette • dans : [Réponses ministérielles RH](#)

Une mutation interne d'office doit être justifiée par des motifs liés à l'organisation ou à l'intérêt du service mais dans la FPT, elle ne peut être prononcée à titre disciplinaire. Ces mutations sont entourées de garanties de procédure : les mouvements comportant un changement de résidence ou une modification de la situation des agents doivent être soumis à l'avis des commissions administratives paritaires (art 52 de la loi du 26 janv. 1984) ; même en cas de mutation interne, une déclaration de vacance de poste doit précéder en principe le recrutement (art. 41 ; CE 11 août 2009, n° 309132).

Aussi, des modifications peuvent être apportées à une fiche de poste en vue de faire évoluer l'un ou l'autre de ses éléments. Mais une modification modifiant les attributions d'un agent de façon substantielle, son positionnement hiérarchique ou sa catégorie hiérarchique d'emploi, pourrait s'analyser en une transformation de poste constitutive d'une mutation. Celle-ci ne serait illégale que si, comportant un changement de résidence administrative ou une modification de la situation de l'agent dans les conditions indiquées précédemment, elle n'était pas soumise à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

REFERENCES [Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 3370, JO du Sénat du 17 mai 2018](#)

Le CNFPT enrichit son offre VAE

Mis en ligne par ID CiTé le 21/06/2018



La VAE s'applique à l'ensemble des diplômes professionnels, titres professionnels et certificats de qualification enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui inventorie l'ensemble des certifications ayant une valeur officielle à l'échelle nationale. La démarche pour son obtention est individuelle et volontaire, et requiert au moins une année d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

Ressources

Le CNFPT met à disposition des agents territoriaux et des services ressources humaines des collectivités territoriales qui les accompagnent des plaquettes, fiches, clips animés ainsi que des liens vers les organismes.

L'objectif est permettre de s'informer mais aussi de mobiliser, de mettre en œuvre et, si besoin, solliciter un accompagnement.

Ces ressources sont complétées par des outils, des informations sur la démarche VAE, et sur les actions à réaliser pour valider les acquis de son expérience.

[CNFPT - 2018-06-20](#)